

# Évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal

---

## Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

---

Réponses aux questions et commentaires du ministère  
du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

## **Commentaire général**

Nous vous rappelons que, tel que précisé dans le document de questions 1<sup>ère</sup> série (volume 1 de 2), Hydro-Québec TransÉnergie devra réaliser des inventaires floristiques et fauniques au printemps ou à l'été 2011 et remettre au MDDEP les rapports d'inventaires le plus rapidement possible. Un plan de compensation pour la perte du milieu humide Armand-Chaput doit également être déposé au MDDEP dans les meilleurs délais (réf : réponses aux commentaires 10, 15, 27, 29, 39 et 40 et aux questions 26, 49, 50, 65 et 91).

### **1. Étude d'impact portant sur l'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et le réagencement de lignes**

#### **1.1 Sols contaminés**

Les questions et les commentaires suivants portent sur le document :

*Addition d'une section 735-315 kV, Poste Bout-de-l'Île, Arrondissement Pointe-aux-Trembles (Montréal, Qc), Tomes 1 et 2. Caractérisation environnementale phases I et II, Qualitas, septembre 2010.*

#### **■ QC-1**

Dans la section 3.2.15.1 : Site à l'étude (page 97), il est écrit : « *La localisation des sondages effectués dans le cadre de ces études est indiquée sur le dessin 1 de 9, à l'annexe 7, et les résultats détaillés des analyses chimiques effectuées dans le cadre des études antérieures sont présentés aux tableaux 10-1 à 10-3, à l'annexe 10* ». Or, les tableaux 10-1 à 10-3 mentionnés n'ont pas été retrouvés dans la documentation fournie (le CD-ROM des analyses chimiques n'a pas été fourni). Veuillez fournir cette information.

#### **Réponse**

Cette information se trouve dans la version électronique des présentes réponses.

#### **■ QC-2**

Section 4.2.1.3 : Analyses chimiques – Tableau 17 (page 125).

Veuillez expliquer les causes de la diminution du nombre de dépassements du critère A dans cet horizon par rapport aux horizons 0-15 cm et 30 à 60 cm, notamment pour les éléments autres que l'arsenic et le zinc.

## Réponse

Le nombre de dépassements du critère A dans l'horizon 15-30 cm est plus petit que dans les horizons 0-15 cm et 30-60 cm parce que beaucoup moins d'échantillons de cet horizon ont été analysés par rapport aux deux autres.

La méthode retenue de sélection des échantillons explique cette disparité. Hydro-Québec a établi cette méthode en tenant compte des particularités suivantes :

- la nature de la contamination appréhendée, qui est principalement due au lessivage de contaminants provenant de la surface ;
- le coût élevé des analyses de dioxines et furannes ;
- les longs délais associés aux analyses de dioxines et furannes.

À titre d'exemple, les analyses de métaux ont porté sur 231 échantillons de sol provenant de l'horizon 0-15 cm et sur 147 échantillons provenant de l'horizon 30-60 cm, contre seulement 9 échantillons issus de l'horizon 15-30 cm et 7 en provenance de sols plus profonds que 60 cm.

### ■ QC-3

Section 5.1.2.5 : Dioxines et furannes (page 138), il est écrit : « *Toutefois ce lien est difficile à faire pour les concentrations inférieures au critère C, possiblement en raison d'un bruit de fond régional relativement élevé.* » Veuillez fournir des données en appui de l'hypothèse d'un bruit de fond régional relativement élevé.

## Réponse

L'hypothèse d'un bruit de fond relativement élevé s'appuie sur les données suivantes :

- Dans l'étude de Qualitas (2010), une concentration en dioxines et furannes de 22 pg/g (ppt) a été obtenue dans les sols du forage F-2010-225 effectué sur le terrain voisin appartenant à la Ville de Montréal. Selon l'information disponible, ce terrain n'a connu aucune activité pouvant être la source d'une contamination en dioxines et furannes, telle que l'entreposage de poteaux.
- Le bruit de fond des sols des régions urbaines peut varier entre 2 ppt et 21 ppt selon une compilation de données pour l'Amérique du Nord tirée de l'*Environmental Forensics – Contaminant Specific Guide* (Morrison et Murphy, 2006).

---

### Références

Morrison, R.D., et B.L. Murphy (réd.). 2006. *Environmental Forensics – Contaminant Specific Guide*. Boston, Elsevier Academic Press.

Qualitas. 2010. *Caractérisation environnementale phases I et II. Addition d'une section 735 kV. Poste Bout-de-l'Île*. Préparé pour Hydro-Québec. Montréal, Qualitas.

## ■ QC-4

Section 5.1.2.6 : Quantités de sols contaminés (page 139), il est écrit : « *Les intervalles d'échantillonnage qui n'ont pas été analysés présentent des concentrations inférieures au critère C, à moins qu'ils ne soient compris entre 2 intervalles ayant présenté des concentrations supérieures au critère C.* » Cette hypothèse n'est-elle pas trop restrictive?

Tel qu'exprimé, est-ce à dire qu'un dépassement du critère C observé dans un horizon à une profondeur plus grande que 60 cm ferait en sorte qu'il ne serait pas comptabilisé dans le calcul des volumes ?

## Réponse

Nous comprenons que le MDDEP craint que l'hypothèse de travail ne sous-évalue les quantités de sols qui ne respectent pas le critère C, notamment pour l'horizon 15-30 cm. Cette hypothèse s'appuie sur la tendance qui a été observée dans les résultats obtenus à ce jour. En effet, dans tous les sondages où les deux ou trois premiers intervalles de profondeur ont été analysés et où le premier présentait une concentration supérieure au critère C, la concentration de contaminants était inférieure au critère C à partir du deuxième intervalle (à l'exception du cas particulier du sondage 10-TP1). Les prélèvements du sondage 10-TP1, qui est le seul sondage où les deux premiers intervalles ne respectent pas le critère C, présentent un troisième intervalle qui dépasse également le critère C, ce qui confirme l'hypothèse de travail proposée. Le tableau QC-4-1 présente ces résultats.

Par ailleurs, on a observé un seul dépassement du critère C dans un horizon plus profond que 60 cm au cours de cette étude. Il s'agit du forage F-2010-215, qui est considéré dans l'estimation des volumes de sols contaminés.

**Tableau QC-4-1 : Progression de la contamination selon la profondeur**

Sondage	Profondeur (m)		
	0,00-0,15	0,15-0,30	0,30-0,60
<b>Biogénie 2003</b>			
3-TP1	C-RESC	A-B	A-B
3-TP2	> RESC	B-C	A-B
10-TP1	> RESC	> RESC	C-RESC
<b>Biogénie 2007</b>			
TE5	C-RESC <sup>a</sup>	B-C <sup>a</sup>	B-C <sup>a</sup>
<b>Qualitas 2010</b>			
F-2010-59	C-RESC	B-C	—
F-2010-60	C-RESC	< A	—
F-2010-63	C-RESC	A-B	< A
F-2010-85	C-RESC	< A	< A
F-2010-124	C-RESC	A-B	< A
F-2010-133	C-RESC	B-C	—
F-2010-146	C-RESC	A-B	< A
F-2010-150	C-RESC	B-C	A-B
F-2010-154	C-RESC	B-C	< A
F-2010-158	C-RESC	B-C	—
F-2010-159	C-RESC	A-B	—
F-2010-160	C-RESC	A-B	—
F-2010-173	C-RESC	B-C	—
a. Les échantillons du sondage TE5 ont été prélevés à des intervalles légèrement différents, soit 0,00-0,20 m et 0,20-0,50 m.			

## ■ QC-5

Section 6.1 : Gestion des sols (page 143) : « Selon ces règlements, les sols excavés présentant des concentrations supérieures à la norme du RESC et supérieures au critère C mais inférieures à la norme du RESC, devront être acheminés dans un centre de traitement autorisé. » Veuillez corriger cette information en remplaçant le texte par le suivant : « Selon ces règlements, les sols excavés présentant des concentrations supérieures à la norme du RESC ou supérieures au critère C mais... ».

## Réponse

Nous croyons que la phrase serait plus claire de cette façon : « Selon ces règlements, les sols excavés **qui présentent** des concentrations supérieures à la norme du RESC **de même que ceux qui présentent des concentrations** supérieures au critère C mais... ».

### ■ QC-6

Annexe 8 : Résultats d'analyses chimiques : Pour les paramètres les plus problématiques (dioxines, furannes, etc.), est-il possible de présenter des cartes permettant de localiser les valeurs excédant les critères d'usage ? Ces cartes devraient être à une échelle appropriée pour permettre de bien visualiser la qualité environnementale de différents milieux (sols, eaux de surface et eaux souterraines).

## Réponse

Des modifications ont été apportées aux dessins 4 à 9 du rapport de Qualitas (2010). Ces dessins intègrent désormais, sous forme de tableaux, les sondages, les forages et les points d'échantillonnage de l'eau de surface où des paramètres dépassent les critères d'usage. Dix exemplaires papier de ces dessins sont fournis avec les présentes réponses (les fichiers correspondants sont inclus dans la version électronique).

---

### Référence

Qualitas. 2010. *Caractérisation environnementale phases I et II. Addition d'une section 735 kV. Poste Bout-de-l'Île*. Préparé pour Hydro-Québec. Montréal, Qualitas.

## 1.2 Protection des boisés

### ■ Commentaire 1

La durée de la servitude de conservation pour protéger les boisés offerts en guise de compensation pour le milieu humide détruit devrait minimalement passer de 25 à 40 ans, sinon davantage.

## Réponse

Hydro-Québec prend note du commentaire. Cependant, comme elle le mentionne dans la réponse à la question QC-45 (voir les documents de réponses aux première et deuxième séries de questions et commentaires du MDDEP), Hydro-Québec avait initialement offert à la Ville de Montréal de lui céder les droits de propriété des terrains visés par le plan de compensation. Cette option n'a pas été retenue par la Ville de Montréal, qui a plutôt demandé à Hydro-Québec qu'elle soumette ces

terrains à une servitude de conservation d'une durée de 25 ans, enregistrée et versée au registre foncier.

L'acte notarié spécifiera les modalités de fin ou de renouvellement de la servitude. En cas de fin de servitude, de nouvelles négociations pourront être entreprises avec la Ville de Montréal en vue de lui céder les droits de propriété des terrains visés par le plan de compensation.

## ■ **Commentaire 2**

Les compensations proposées pour les pertes de superficies à vocation forestière devraient viser un rapport de 1 : 1.

## **Réponse**

Hydro-Québec prend note du commentaire. Cependant, comme le mentionne la réponse à la question QC-41 (voir les documents de réponses aux première et deuxième séries de questions et commentaires du MDDEP), elle considère que la perte des superficies boisées et en friche est entièrement compensée par les différentes mesures prévues par le plan de compensation.

## **2. Étude d'impact portant sur le poste de Lachenaie à 315 kV, le poste Pierre-Le Gardeur à 315 kV et les lignes d'alimentation**

### ■ **QC-7**

Veuillez expliquer pourquoi avoir choisi d'installer le futur poste Pierre-Le Gardeur en milieu forestier (impact important sur le milieu) plutôt qu'en milieu perturbé qui, dans le cas présent, est attendant aux boisés.

## **Réponse**

Comme l'expliquent la section 7.1 de l'étude d'impact de même que la réponse à la question QC-107b dans le document de réponses à la première série de questions et de commentaires du MDDEP (partie 1 de 2), le choix de l'emplacement des postes relève de la combinaison de plusieurs critères environnementaux et techniques. Un de ces critères vise à atténuer l'impact visuel lié à la hauteur des jeux de barres présent à l'intérieur du poste.

Dans le cas du poste Pierre-Le Gardeur, Hydro-Québec a jugé nécessaire de le situer à la jonction des lignes auquel il doit être raccordé afin d'éviter de construire de nouveaux tronçons de ligne qui auraient pour effet de morceler le territoire. La

présence d'un couvert forestier dense à l'emplacement du poste a été jugée avantageuse puisqu'il est possible d'en préserver une partie à titre d'écran visuel. L'entreprise a choisi de ne déboiser que la partie du poste qui sera aménagée à l'étape initiale de manière à préserver le plus possible l'intégrité du couvert forestier existant. Elle s'engage par ailleurs à élaborer un plan de compensation en collaboration avec la Ville de Terrebonne, principalement touchée par le déboisement. Comme la zone d'étude est entièrement composée de terres privées, Hydro-Québec devra convenir avec la Ville de Terrebonne de mesures pour compenser la perte de boisé.

Hydro-Québec a également examiné les emplacements possibles sur les propriétés des Sables Thouin et de BFI avec les gestionnaires du milieu et les propriétaires des terrains visés. L'objectif de ces rencontres était de délimiter des emplacements qui nuiraient le moins possible aux activités actuelles et futures des deux entreprises et qui pourraient s'inscrire dans les orientations de développement du territoire préconisées par la MRC des Moulins et la municipalité de Terrebonne. La MRC des Moulins a informé Hydro-Québec qu'elle comptait créer dans ce secteur un nouveau pôle industriel et que la présence du poste à l'endroit choisi sera compatible avec la vocation recherchée, y compris à long terme.

### ■ **Commentaire 3**

#### *Sols contaminés*

Dans le document de réponses aux questions et commentaires (1<sup>ère</sup> série) – COM-43, Hydro-Québec TransÉnergie précise qu'elle ne réalisera pas de Phase I mais passera plutôt directement en Phase II pour la caractérisation des sols aux emplacements des postes proposés.

Tel que mentionné au COM-43 nous réitérons notre demande de déposer au MDDEP une étude de caractérisation, Phase II aux emplacements retenus, et ce, avant la tenue d'une audience publique.

### **Réponse**

Une caractérisation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une étude géotechnique. Le rapport de ces études est inclus dans la version électronique des présentes réponses.

Par ailleurs, conformément à ses pratiques courantes, Hydro-Québec effectuera une caractérisation plus poussée avant le début des travaux en vue d'établir la gestion appropriée des déblais.